

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR: AFSA1240863A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-3-2 et L. 314-3-3 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article LO 111-3 ;
Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 portant agrément d'une expérimentation de maisons d'accompagnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les montants des dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2012 prévus à l'annexe de l'arrêté du 6 juin 2012 susvisé sont modifiés conformément au tableau annexé au présent arrêté, compte tenu des crédits complémentaires alloués au titre des structures d'addictologie, ainsi que les crédits alloués aux maisons d'accompagnement agréées par l'arrêté du 30 octobre 2012 susvisé.

Art. 2. – La directrice générale de la cohésion sociale et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 novembre 2012.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

T. FATOME

ANNEXE

NOTIFICATION DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉES MÉDICO-SOCIALES/PERSONNES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS SPÉCIFIQUES POUR 2012

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE notifiée (en euros)
ALSACE	11 554 112
AQUITAINE	22 870 258

RÉGIONS/DOM	ENVELOPPE RÉGIONALE notifiée (en euros)
AUVERGNE	7 128 812
BOURGOGNE	9 048 056
BRETAGNE	13 257 420
CENTRE	12 801 294
CHAMPAGNE-ARDENNE	9 438 076
CORSE	2 573 575
FRANCHE-COMTÉ	7 348 402
ILE-DE-FRANCE	117 779 276
LANGUEDOC-ROUSSILLON	24 450 966
LIMOUSIN	3 335 320
LORRAINE	14 601 112
MIDI-PYRÉNÉES	19 721 850
NORD - PAS-DE-CALAIS	34 041 471
BASSE-NORMANDIE	5 829 989
HAUTE-NORMANDIE	12 911 714
PAYS DE LA LOIRE	17 325 326
PICARDIE	13 310 787
POITOU-CHARENTES	9 531 929
PACA	43 029 494
RHÔNE-ALPES	32 485 469
GUADELOUPE	4 028 639
MARTINIQUE	4 778 187
GUYANE	7 626 059
LA RÉUNION	5 865 638
TOTAL	466 673 233